

Avis aux abonnés

L'assurance automobile au Québec

Jean-François Lamoureux

Envoi n° 2 – Décembre 2016 (AAQ/2016-2)

Veillez ne pas tenir compte de l'erratum qui accompagne la mise à jour 2016-2.

Prenez toutefois note que, dans les instructions de mise à jour, vous ne devez pas tenir compte de la ligne suivante qui se trouve à la page 1 :

1-335 et 1-336. 1-335 et 1-336

Ces pages ne sont pas modifiées par la présente mise à jour.